

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES REPAS ALLERGIQUES SUPPORTANT LES TRACES

Les enfants ne supportant pas les traces ne sont pas pris en charge et doivent apporter leur panier repas (directement au restaurant scolaire à 8h30)

Nom et prénom de l'enfant :

Adresse du restaurant scolaire : [Mairie de Janzé Service Enfance Jeunesse Scolaire \(SEJS\) 35150 JANZE](#)

Date de la mise en place : [SEPTEMBRE 2018 pour l'année scolaire 2018-2019](#)

CHOISIR LE REGIME ALIMENTAIRE (RAYER LES REGIMES INUTILES).

- A. Poisson / fruits de mer / mollusque et produits à base de (trace tolérée)
- B. Fruits à coque/ sésame/ arachide/ moutarde/ céleri et produits à base de (trace tolérée)
- C. Œuf et produit à base de (trace tolérée)
- D. Sans Lait et produit à base de (trace tolérée)
- E. Sans gluten (Seigle, Avoine, Blé, orge, épeautre, kamut) et produit à base de (trace tolérée)
- F. Diabétique 1 : Menu normal + 1 part de féculent
- G. Diabétique 2 : Menu normal sans sucre

Autres demandes :

Pour la prise en charge d'un enfant allergique supportant les traces : La famille doit remplir ce document et transmettre une photocopie du certificat médical ou PAI.

Merci d'envoyer le dossier complet par mail à : sej@janze.fr

A réception du **dossier complet**, le Service enfance jeunesse scolaire de la Ville de Janzé prendra contact avec le diététicien du prestataire de liaison froide qui validera ou non la prise en charge du régime par la cuisine. Le SEJS vous fera un retour de la décision actée.

Date et signature de la
famille

Validation du dossier par la
diététicienne/directeur de la
cuisine ou chef de production

Raisons du refus du dossier :

Date et signature

Date et signature